

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Service des affaires financières

Sous-direction du budget
et des contrôles

Bureau de la réglementation financière
et des contrôles

**Circulaire du 23 décembre 2011 relative à la mise à jour
de l'inventaire comptable de l'État suite au transfert des parcs de l'équipement**

NOR : DEVK1133485C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : le transfert des parcs de l'équipement, prévu par la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009, organise le partage des biens utilisés par ces services. L'objet de la présente circulaire est de rappeler aux DDT et DDTM la nécessité de mettre à jour l'inventaire mobilier de l'État conformément à ce transfert et d'exposer les modalités prévues au niveau central, pour sortir les biens transférés aux départements dans le cas où cette mise à jour n'aurait pas été faite localement.

Catégorie : directive adressée par la ministre aux services chargés de son application.

Domaine : budget, fiscalité, écologie, développement durable, collectivités territoriales.

Mots clés liste fermée : <Fiscalité_BudgetEtat/><Collectivités Territoriales_Amenagement_DeveloppementTerritoire DroitLocal/>.

Mots clés libres : transfert des parcs, inventaire État.

Référence : loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009.

Date de mise en application : immédiate.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à Mesdames et Messieurs les préfets de département (directeurs départementaux des territoires ; directeur des territoires et de la mer ; directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement) (pour exécution) ; à Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; directions régionales et interdépartementales de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ; directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) (pour information).

La loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers organise le partage des biens mobiliers précédemment utilisés par les parcs de l'équipement pour l'activité du service.

La répartition des biens mobiliers est portée par les annexes aux conventions de transfert signées par le préfet de département et le président du conseil général. Ces annexes présentent la destination des biens qui étaient mis à disposition des parcs et leur valeur à la date du transfert.

Des ajustements à la marge ont pu intervenir dans la répartition des biens au moment du transfert. Par instruction du 13 juillet 2011, je vous ai demandé de bien vouloir retourner à mes services une copie des annexes définitives aux conventions. Je vous remercie de les adresser au plus vite puisqu'elles sécurisent le processus de partage des biens avec le département et fondent l'opération de mise à jour de l'inventaire de l'État décrite ci-après.

Les biens de l'État transférés au département doivent être retirés de l'inventaire comptable de l'État, aujourd'hui porté par Chorus. Cette opération concerne 8 900 biens pour une valeur comptable de 37 M€. Elle contribue de manière significative à la fiabilisation des actifs de l'État.

Elle sera réalisée de manière automatisée par l'AIFE en décembre 2011 à partir d'une liste des fiches immobilisations Chorus établie par mes services sur la base des annexes définitives. Le résultat de cette opération sera publié sur le site Chorus du MEDDTL (1).

En cas d'erreur éventuelle ou d'omission d'une sortie, le CPCPM sera en capacité de rétablir ou de sortir le bien.

Les autres mouvements de biens (entrées dans l'inventaire de l'État, changement d'affectataire) doivent être réalisés dans Chorus par les CPCPM sur vos indications d'ici la clôture des comptes.

Je vous demande par conséquent de veiller à ce que vos services conviennent le plus rapidement possible des modalités de travail sur ce dernier sujet avec leur CPCPM de rattachement si cela n'est pas déjà fait.

Le bureau de la réglementation financière et des contrôles, SG/SAF/BC3, est votre interlocuteur en cas de besoin.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 23 décembre 2011.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
J.-F. MONTEILS

(1) Accès par l'adresse : <http://chorus.projet.i2/operation-de-sortie-des-biens-etat-a296.html> ou <http://extranet.chorus.developpement-durable.gouv.fr/operation-de-sortie-des-biens-etat-a296.html> (nom d'utilisateur : projet, mot de passe : Chorus).